



Attribution du numéro AVS

Circonstances

L'article 50c LAVS indique les circonstances dans lesquelles un numéro AVS est attribué à une personne. Cela concerne toute personne domiciliée en Suisse ou qui y réside habituellement, ainsi que tout Suisse et toute Suissesse qui réside à l'étranger et qui s'est inscrit auprès d'une représentation consulaire ou diplomatique suisse à l'étranger. Cela concerne aussi tout ressortissant étranger qui réside à l'étranger, mais s'acquitte de cotisations AVS, perçoit des prestations ou en demande. Un numéro AVS peut aussi être attribué si cela s'avère nécessaire pour l'application de l'AVS, d'autres assurance sociales ou sur demande d'une institution qui utilise systématiquement le numéro AVS.

Le présent document vise à préciser les cas de figure les plus fréquents d'attribution d'un numéro AVS, ainsi que les délais typiques d'attribution.

A qui est attribué un numéro AVS ?	Qui en fait la demande ?	Dans quel délai indicatif l'attribution a-t-elle lieu ?	Remarques
Toute personne ayant connu un événement d'état civil sur territoire Suisse. ¹	Infostar (registre informatisé de l'état civil).	Généralement moins d'une semaine après la déclaration de l'événement.	Exemples d'événements d'état civil : Naissance , partenariat enregistré, mariage, divorce, reconnaissance d'un enfant, désaveu de paternité, changement de sexe, décès, naturalisation, adoption.
Tout ressortissant étranger s'installant pour la première fois en Suisse et bénéficiant d'une autorisation de séjour.	Symic (système d'information central sur la migration du Secrétariat d'Etat aux migrations).	Sauf exception, dans les 24 heures après l'octroi du permis de séjour.	
Tous les ressortissants suisses de l'étranger annoncés auprès de la représentation suisse locale (ambassades, consulats).	Vera (système d'information pour l'Administration en réseau des Suisses de l'étranger).	Dès l'inscription à la représentation suisse locale ou dès l'annonce à celle-ci d'un événement d'état-civil survenu sur place.	L'attribution du numéro AVS est effectuée directement après l'annonce par Vera. L'annonce d'une modification des données nominatives d'une personne est effectuée de manière indirecte par Infostar.
Tous les ressortissants étrangers, ainsi que les membres de leur famille, travaillant pour les Missions permanentes, Ambassades, Consulats, Délégations permanentes et Organisations internationales sises en Suisse.	Ordipro (système d'information du Département Fédéral des Affaires Etrangères).	Généralement moins d'une semaine après l'établissement de la carte de légitimation du DFAE.	
Toute personne ayant souscrit à une assurance maladie de base selon la LAMal.	Caisse maladie.	Environ un mois après la conclusion du contrat.	Comprend les personnes sans statut reconnu ayant choisi de conclure un contrat d'assurance maladie.

¹ Le registre d'état-civil est informatisé depuis 2005 et exhaustif depuis cette date. La plupart des événements concernant des personnes vivantes ayant eu lieu auparavant ont été saisis rétroactivement. Il reste cependant possible, dans de très rares cas, que des personnes vivantes actuellement ne figurent pas d'Infostar et de ce fait n'auraient pas été annoncées à UPI par ce biais. Cela n'implique pas nécessairement que la personne en question ne dispose pas de numéro AVS, car elle a pu être annoncée par une autre source de données (registre des habitants, caisse de compensation AVS/AI, caisse maladie, registre des Suisses de l'étranger, etc.).

A qui est attribué un numéro AVS ?	Qui en fait la demande ?	Dans quel délai indicatif l'attribution a-t-elle lieu ?	Remarques
Tout employé sans numéro AVS et déclaré par son employeur auprès d'une caisse de compensation AVS.	Caisse de Compensation AVS/AI.	Généralement moins d'une semaine après la déclaration effectuée par l'employeur.	Comprend les personnes sans statut reconnu mais qui bénéficient d'un emploi dûment déclaré aux assurances sociales fédérales.
Tout ressortissant étranger résidant à l'étranger et bénéficiaire de prestations du premier pilier (rentes de survivants ou complémentaires de l'AVS/AI).	Caisse suisse de compensation.	Au dépôt de la demande de prestation.	Exemples : veuves ou enfants étrangers des ressortissants suisses ou étrangers remplissant les conditions d'octroi d'une prestation principale ou complémentaire de l'AVS/AI.
Tout enfant ou jeune de nationalité étrangère, résidant à l'étranger ou en Suisse, et donnant droit à une allocation familiale au sens de la LAFam.	Caisse de compensation AVS/AI et caisse d'allocation familiale.	Au dépôt de la demande de prestation.	
Tout étudiant étranger fréquentant un établissement de formation suisse.	Etablissement de formation.	Au maximum 6 mois après l'intégration de l'étudiant dans son établissement.	L'attribution a lieu consécutivement à la demande de l'établissement de formation. Deux fois par année, l'OFS coordonne entre les écoles et la Centrale l'attribution de NAVS13 aux nouveaux étudiants.